



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

N°22/093
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT QUENTIN

Objet : Ajout des modalités de concertation - Elaboration du PLUi de la CCPV

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 19 octobre 2022 à 19 h 00, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes à Bellicourt, sous la présidence de Monsieur LECLERE Marcel, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BELMERE, PASSET, WABONT, LEFEVRE B, MOREL, LECLERE, ROJO, ALEXANDRE, NOIRET, MARRON, CORNIAUX, MARQUET, PEREIRA, PICARD, GYSELINCK, DEHAINE, CHARPENTIER, GABELLE, QUEREL, DENIVET, CAILLE, LALOUCETTE, LANGLET, DESMASURES, FALEMPIN, VARLET, HOCQUET, LANGNY, RICOUR, LOCQUET GONELLE, PINCON, PEZET, CORNAILLE, NUTTENS, CAMUS, FATOUX, DIRSON, MARCY, PARENT, FROMENT, CAIRE, LOCQUET, MERLIN, COLLET M, COLLET A, VASSAUX, PAMART, HUMAIN, HERMANT, DUBOIS, REMY P, CERUSO, ROZIER, PRUVOST, PASSET, HELOIRE, MARTINE.

DATE DE CONVOCAATION :

Vendredi 14 octobre 2022

Mme Sylvie ROY, Déléguée de la commune de Bohain-en-Vermandois donne pouvoir à Mme Myriam PICARD, Déléguée de la commune de Bohain-en-Vermandois.

Nombre de membres

En exercice : 83

Mr Pascal LAURENT, Délégué de la commune de Bohain-en-Vermandois donne pouvoir à Mr Yann ROJO, Délégué de la commune de Bohain-en-Vermandois.

Titulaires Présents : 53

Mr Bertrand CALLAY, Délégué de la commune de Brancourt-le-Grand donne pouvoir à Mr Jean-Michel DEHAINE, Délégué de la commune de Brancourt-le-Grand.

Absents : 30

- Dont suppléés : 4

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Sophie DENIZON, Déléguée de la commune de Gouy donne pouvoir à Mr Jean-Louis FALEMPIN, Délégué de la commune de Gouy.

Votants : 62

- Dont « pour » : 62

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Mr Nicolas RISBOURG, Délégué de la commune de Gricourt donne pouvoir à Mr Roland VARLET, Délégué de la commune de Gricourt.

Représentés ou excusés :

MME et M.ROY, LAURENT, LAMOTTE, CALLAY, OBLEZ, MORLET, DE WEVER, REMY J-M, DESAINT JEAN, COURSIER, CORDIER Pascal, FOUQUIER D'HEROUEL, FOURIQUET, GILLINCHAM, DENIZON,

RISBOURG N, RISBOURG F, HELUI, MICHAUT, MILHEM, LEGRAND, MARIE.

Etaient absents :

M et MME KUHN, DUQUENNE, FRANCOIS, TROUILLET, CORDIER Pierre, MICHALAK, FLAMANT, DRUELLE, DE ROMANCE, BOUDJEMLINE A, THOMAS, BONIFACE.

M NOIRET Patrick a été élu secrétaire.

Monsieur VARLET, vice-président en charge du service urbanisme rappelle que la Communauté de Communes du Pays du Vermandois a prescrit par délibération l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au Conseil Communautaire du 15/06/2017, précisant que la procédure serait menée selon le cadre défini par les articles L 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La délibération précisait les objectifs de cette procédure, à savoir sa capacité à traduire dans un document réglementaire les objectifs de réduction de consommation des espaces naturels et agricoles. Pour cela le PLUi devra croiser avec les enjeux de protection des zones agricoles, à travers un diagnostic, de protection de paysage, de la trame verte et bleue et des zones humides, de protection contre les risques naturels, et avec ceux du développement économique et de l'attractivité du territoire.

L'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme précise que l'élaboration et la révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Par ailleurs, pendant la durée de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, la participation du public est requise au titre du code de l'environnement.

A ce titre, des modalités de concertation du public peuvent être prévues et organisées. Elles doivent être proportionnées au projet de la collectivité et aux impacts prévisibles du projet sur l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- De définir, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Présence d'un dossier « d'études » sur le site internet <https://www.cc-vermandois.com/Environnement-et-amenagement/Urbanisme/Plan-Local-d-Urbanisme-intercommunal-PLUi>, dans toutes les mairies du territoire et au siège de la Communauté de Communes afin que la population puisse consulter des éléments de travail en lien avec la procédure ou les pièces en cours de réalisation ;
 - Présence d'un registre dans toutes les mairies du territoire et au siège de la Communauté de Communes

afin que la population puisse indiquer ses remarques ou observations.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Aisne;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

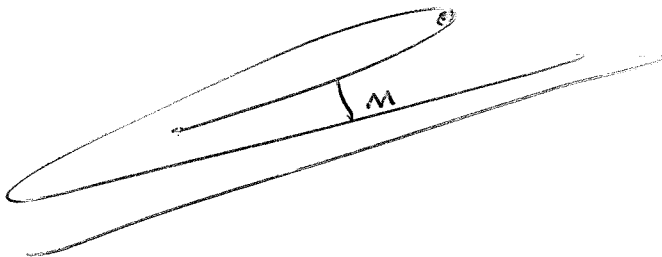
La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance

Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom. A small 'M' is visible within the signature.

Monsieur Patrick NOIRET

MARCEL LECLERE
2022.10.27 10:25:44 +0200
Ref:20221027_101221_1-1-O
Signature numérique
le Président

Monsieur Marcel LECLERE

